

ARRIVÉE
26 JUL. 2018
SPAR - PR

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
CLERMONT-FERRAND
09 JAN. 2019
Greffes n°

Le Président

Direction de l'urbanisme
Réf : CR18-260
Affaire suivie par : Patrice BERNOUIN
Tél. : 04 43 76 22 27 - pbernouin@clermontmetropole.eu

Direction Départementale des Territoires
A l'attention de Monsieur le directeur
7 rue Léo Lagrange
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

Objet : réponse courrier reçu le 2 juillet 2018 - construction d'une centrale photovoltaïque

Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier, le 2 juillet dernier, concernant la demande d'avis sur le permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit Puy Long sur la commune de Clermont-Ferrand.

Le projet est situé en zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le règlement prévoit que « toute occupation et utilisation du sol est interdite à l'exception [...] des dispositifs de mise en œuvre d'énergies renouvelables intégrés aux éléments architecturaux des constructions [...] ».

Cette disposition vise à exclure les fermes solaires au sol qui auraient pour effet, de par leur dimension, de porter atteinte aux paysages naturels environnants.

Cependant, ce même règlement prévoit que sont autorisées les « [...] constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, [...] ».

A ce titre, le dossier présente des lacunes en matière d'analyse de l'impact paysager du projet et par conséquent en matière de mesures compensatoires.

En effet, et au regard du projet de classement du site du plateau de Gergovie, il serait utile qu'une analyse de l'impact paysager du projet soit réalisée depuis ce point de vue majeur pour notre territoire.

Cette analyse devrait être réalisée à partir d'images prises à différents moments de la journée pour être représentatives de l'impact d'une telle surface de produits verriers. L'insertion paysagère consistant en un simple aplat grisâtre sur fond d'images prises sans doute avec une focale de type « grand angle », que propose le dossier, ne saurait suffire.

Service Prospective Aménagement Risques						
	I	A	PR	PR	A	I
Secrétariat						Géomatique
Planif. GC						AT Prospect.
Planif. TR						PDS Fiscalité
Information A: Attribution						PR: Projet de réponse
Risques						Adjoint
MPAC						Copie

www.clermontmetropole.eu

	I	A	PR	I	A	PR
DDT						SG
DDT Adjoint	X					MEDD
Secrétariat						Agence
Information A: Attribution						PR: Projet de réponse
SEA						SEEF
SPAR		X				SHRU
AC/PC						SET

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Quant aux mesures compensatoires, il pourrait être étudié non seulement le maintien des bosquets et haies actuels mais aussi l'implantation d'autres éléments arbustifs, sans effet de masque, tout comme l'usage de verres non réfléchissant.

Aussi, j'émet un avis favorable sur ce permis de construire sous réserve que le volet paysager soit complété et rappelle que le PLU, sur ce site, encourage les installations permettant de valoriser l'énergie produite à partir des activités déjà présentes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.



Olivier BIANCHI